



PSC1

Prévention et Secours Civiques de Niveau 1

Objectif :

Acquérir pour toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de Secours.

Public concerné :

Toutes personnes souhaitant savoir réagir face à une situation d'urgence.

Organisation de la formation :

Prérequis : Aucun

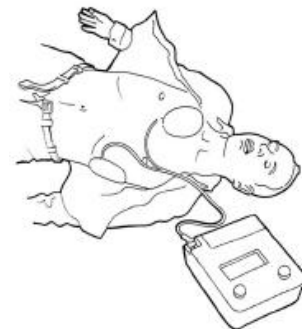
Durée : 7h environ

Maintient de connaissances : Conseillé périodiquement

Méthode d'évaluation : Evaluation formative (contrôle continu)

Attribution finale : Attestation de Formation (valeur nationale)

Organisme de délivrance : Association Départementale de la Protection Civile de la Moselle – Antenne Sapeurs Pompiers de Metz





Contenu de la formation:

L'ALERTE :

- L'alerte est l'action qui consiste à informer un service d'urgence de la présence d'une ou plusieurs victimes affectées par une ou plusieurs détresses ainsi que de la nature de l'assistance qui leur est apportée.



ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS :

- L'alerte aux populations est une mesure exceptionnelle, dont l'efficacité repose sur une connaissance préalable des risques particuliers auxquels les populations s'exposent.

L'ARRET CARDIAQUE :

- Le sauveteur doit permettre la réalisation d'une série d'actions pour augmenter les chances de survie de la victime :
 - alerter de façon précoce les secours ;
 - réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) précoce ;
 - assurer la mise en œuvre d'une défibrillation précoce.



LES BRÛLURES :

- Le sauveteur doit identifier la gravité et la nature de la brûlure afin d'adopter la conduite à tenir adaptée.



LES HEMORRAGIES EXTERNES :

- Le sauveteur doit arrêter ou limiter la perte de sang de la victime et retarder l'installation d'une détresse qui peut entraîner la mort.



LE MALAISE :

- Le sauveteur, après avoir mis la victime au repos, doit recueillir et transmettre les informations afin d'obtenir un avis médical.



L'OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES PAR UN COPRS ETRANGER :

- L'action du sauveteur doit permettre :
 - de désobstruer les voies aériennes, si elles sont totalement bouchées ;
 - d'empêcher toute aggravation en cas d'obstruction partielle.



LA PERTE DE CONNAISSANCE :

- Le sauveteur doit assurer la liberté des voies aériennes de la victime afin de permettre l'écoulement des liquides vers l'extérieur en attendant l'arrivée des secours.



LES PLAIES :

- Le sauveteur doit identifier la gravité de la plaie afin d'adopter une conduite à tenir adaptée.





LA PROTECTION :

- Supprimer ou écarter un danger pour assurer votre protection, celle de la victime ou des autres personnes.
- Réaliser un dégagement d'urgence d'une victime exposée à un danger que vous ne pouvez pas supprimer

LE TRAUMATISME :

- Le sauveteur ne doit pas mobiliser la victime.

